



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2023

Délibération n° 231012-01

Modification Poste 3ème adjoint

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Jean CLOT, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, M. Jean-Louis SPADA et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT et M. Nicolas MOUGIN ayant donné pouvoir à M. Sylvain DULOUTRE

Excusés :

▲ 01. Modification Poste 3ème adjoint

Le Maire rappelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Jean Clot de son poste de 3eme adjoint pour raisons personnelles, par courrier du 22/09/2023, démission acceptée par la Préfecture de l'Isère et effective à partir du 29 Septembre 2023.

Il reste conseiller municipal de Sarcenas et un temps d'échange sera organisé ultérieurement pour discuter des évolutions éventuelles qu'il souhaite donner à son engagement au sein de l'équipe municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal doit être convoqué sous quinzaine, avant le 15 Octobre, pour se prononcer sur :

- la suppression ou non du poste de 3eme d'adjoint



- Laisser vacant ou non le poste de 3eme adjoint
- l'élection ou non d'un 3eme adjoint
- Le cas échéant, procéder à l'élection du 3eme adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **garder le poste de 3-ème Adjoint**

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **pourvoir le poste de 3-ème Adjoint**

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint et de procéder par conséquent à une élection.

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu la lettre de démission de M. Jean CLOT des fonctions de 3ème adjoint au maire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean CLOT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.



Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Marie-France CROIX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Nathalie SEBBAR et M. Jean-Louis SPADA

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Sylvain DULOUTRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9
- e) Majorité absolue : 5

NOM et PRENOM DES CANDIDATS :

Mme DURANTON Chantal

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : (En chiffres En toutes lettres) 9 (neuf)

Madame Chantal DURANTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.


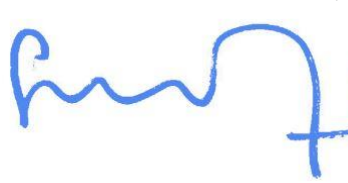
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 12 octobre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2023

Délibération n° 231012-02

Modification représentants de Sarcenas au SIGS

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Jean CLOT, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, M. Jean-Louis SPADA et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT et M. Nicolas MOUGIN ayant donné pouvoir à M. Sylvain DULOUTRE

Excusés :

▲ 02. Modification représentants de Sarcenas au SIGS

Le Maire rappelle : Les trois élus Sarcenais siégeant actuellement au SIGS (Elsa Gautier, Jean Clot, Nicolas Mougin) ayant une disponibilité trop restreinte pour assurer un investissement suffisant dans les problématiques du SIGS, il est proposé d'en modifier partiellement la composition. Dans ce but, Annie Prat remplacera Nicolas Mougin au sein de l'équipe du SIGS à compter de ce 12 octobre 2023. Elsa Gautier et Jean Clot conservent leur place au SIGS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise la modification des représentants du SIGS telle que mentionnée ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20231012-23101202-DE



Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 12 octobre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE